

N° 14C

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

**ADMISSION  
EN NON-VALEURS  
(BUDGET ANNEXE  
TEOM)**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-20210406CC\_D14C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021



à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

**Absents excusés** : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE

**Secrétaire de séance** : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

#### BUDGET ANNEXE TEOM :

En date du 12 février 2021, les services de la Trésorerie de Montbrison ont transmis plusieurs listes de propositions de non-valeurs pour le budget annexe ordures ménagères.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 20 103,84 € et portent sur des factures émises entre 2012 et 2018.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 2 510,02 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 22 613,86 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en 2021 sur le budget annexe ordures ménagères la somme de 20 103,84 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 2 510,02€. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'admission en non-valeurs sur le budget annexe ordures ménagères de la somme de 20 103,84 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

- approuve l'admission en non-valeurs sur le budget annexe ordures ménagères des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 2 510,02 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*